



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 7 MARS 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Date de convocation :** ..... 1<sup>er</sup> mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 6

Fabien BLANCHET à Matthieu GUIHO ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Françoise MESNARD

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) -

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

**Décision N° 03 du 12 février 2024** : Acquisition de la Maison médicale de la Source afin de la convertir en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers (Europe, Etat, Département) pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant de subvention
Etat (DSIL)	41,68 %	147 647,68 €
FEDER	15,00 %	53 130,00 €
Conseil Départemental de Charente-Maritime	21,17 %	75 000,00 €
Commune	22,14 %	78 422,32 €
<b>Total</b>		<b>354 200,00 €</b>

**Décision N° 04 du 12 février 2024** : Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville – Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux assiette	Taux opération	Subventions
Etat (DETR 2024) ZRR	935 414,31 €	37,42 %	30,66 %	350 000,00 €
Etat (Fonds vert)	206 055,65 €	80,00 %	14,44 %	164 844,52 €
Département	622 711,36 €	40,00 %	21,82 %	249 084,55 €
SDEER	59 156,31 €	50,00 %	2,59 %	29 578,15 €
Total subventions :			69,52 %	<b>793 507,22 €</b>
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			30,48 %	347 962,74 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 141 469,96 €</b>

**Décision N° 05 du 28 février 2024** : Acquisition de la Maison médicale de la Source afin de la convertir en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département) pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette subventionnable	Taux assiette	Taux global	Montant
DSIL	660 342,50 €	41,84 %	41,84 %	276 274 €
FEDER	660 342,50 €	20,75 %	20,75 %	137 000 €
Conseil départemental	354 200,00 €	21,17 %	11,36 %	75 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	306 142,50 €	13,07 %	6,06 %	40 000 €
Commune			20,00%	132 068,50 €

**Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 25 janvier 2024.**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.